

**Point n 7 de l'ordre du jour : Attribution de l'indemniti d'administration aux agents contractuels de cat gorie C (pour r gularisation)**

Les agents de cat gorie C b n ficient d'une prime mensuelle de **54.13  ** bruts, sous l'intitul  « Indemniti d'administration »

Les agents contractuels de la cat gorie C b n ficient de cette indemniti apr s 1 an de services effectifs   l'Universit  de Caen Basse-Normandie. Les agents contractuels r mun r s sur ressources propres ou contrats de recherche ne b n ficient pas de cette indemniti.

Le montant de l'indemniti intitul e « Indemniti d'administration » dont b n ficient les contractuels de cat gories B et C est d'un montant identique de **54.13  ** bruts mensuels.

Le document pr sent  au point 4 de l'ordre du jour du comit  technique du 28 novembre 2013 est donc ainsi modifi  :

*« Il est institu    compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014, une prime mensuelle de **54.13  ** bruts pour les agents contractuels de cat gorie B, sous l'intitul  « Indemniti d'administration »*

*Les agents contractuels de la cat gorie B b n ficient de cette indemniti apr s 1 an de services effectifs   l'Universit  de Caen Basse-Normandie. Les agents contractuels r mun r s sur ressources propres ou contrats de recherche ne b n ficient pas de cette indemniti.*

*Pour  tre vers e, cette indemniti doit  tre pr vue au contrat initial ou faire l'objet d'un avenant   ce m me contrat. »*